

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 mars 2022

DÉLIBÉRATION n°2022-21

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 février 2022.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Adhésion de l'IAE à l'association IAE France

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à l'association IAE France étant supérieur au montant consenti par le conseil d'administration au président dans le cadre de sa délégation, il revient au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'IAE Tours Val de Loire au réseau IAE France.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'adhésion de l'IAE Tours Val de Loire au réseau IAE France.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

Pièces jointes :

- justificatif du montant de la cotisation et statuts de IAE France.

Fait à Tours,

ATTESTATION

Je soussignée, Laurence MACALUSO, directrice générale IAE France, atteste sur l'honneur que, conformément à la délibération prise en l'espèce par l'Assemblée Générale du réseau IAE France, **le montant de la cotisation 2022 est de 9000 euros.**

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Paris, le 31 janvier 2022



Laurence Macaluso



IAE FRANCE
Association Nationale des IAE

Statuts

Votés en Assemblée générale le 2 juillet 2021

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « IAE FRANCE - Association Nationale des IAE (Instituts d'Administration des Entreprises)» (ex Réseau IAE).

Article 2 : Objet

L'association a pour but la valorisation des activités de formation et de recherche des IAE. Elle représente les intérêts des IAE et défend les sciences de gestion auprès des partenaires institutionnels régionaux, nationaux, européens et internationaux. Elle entretient des relations privilégiées avec les autorités de tutelle dont la Direction de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle et la Conférence des Présidents d'Université. Elle entretient des liens étroits avec les institutions européennes et internationales dont le consortium international EQUAL. D'une manière générale, l'association initie, étudie et favorise toute mesure propre à développer et à coordonner l'action des IAE.

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association est fixé 8 bis rue de la Croix Jarry, 75 644 Paris Cedex 13. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs, les IAE signataires des présents statuts. Les IAE, membres actifs, sont représentés par leur Directeur, ou, sur délégation de ce dernier, par tout enseignant chercheur ayant une activité dans l'Institut. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle et exercent un droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont membres honoraires, dispensés de cotisations et **ne possédant pas de droit de vote aux Assemblées Générales**, les Directeurs ayant exercé leurs fonctions pendant 3 ans et qui auront été admis comme tels à la suite d'un scrutin en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés de l'association. Les Présidents de l'association ayant exercé leur(s) mandat(s) accéderont au titre de Président Honoraire dans les mêmes conditions de scrutin.

Article 6 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

La procédure de candidature à l'intégration au sein de l'Association IAE FRANCE se déroule conformément au règlement intérieur de l'association.

En cas de refus, un avis motivé est adressé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par (via lettre recommandée avec AR) :

1. la démission
2. la radiation

La radiation peut être décidée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour les raisons suivantes :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Absence caractérisée de participation aux réunions sur l'ensemble d'une année universitaire ;
- Non-respect du Règlement Intérieur, en particulier de la conformité aux minimas attendus et aux règles de certification qualité ;
- Autre motif grave.

Article 8 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment les publications, les conférences, les réunions de travail, l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons et de toutes les autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de son Président ou sur demande **du tiers au moins de ses membres**. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si **un tiers des membres actifs** de l'association est présent.

Les membres de l'association sont convoqués deux semaines au moins avant la date fixée à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions concernant la réalisation des buts poursuivis par l'association et son fonctionnement à ce titre :

- Elle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration, sur sa gestion et sur la situation financière et morale de l'association ;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Elle vote le budget de l'exercice suivant ;
- Elle Crée toutes commissions ou conférences utiles à la valorisation de l'association et définit leurs objectifs, organisation et moyens d'action.
- Elle délibère sur les questions portées à son ordre du jour.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire état des recettes et des dépenses de l'association. Il doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, les abstentions ne sont pas prises en compte.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'au moins 1/3 des membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an en Conseil de Gouvernance réunissant les membres de l'association et les présidents des conseils d'IAE, sur invitation du président. Les présidents de conseils votent avec voix consultatives sur les projets soumis au vote.

Le Conseil de Gouvernance débat sur la dimension stratégique du réseau et délibère sur le projet stratégique IAE FRANCE.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, si besoin est, ou sur demande **des deux tiers** des membres adhérents de l'association. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur :

- La modification des statuts ;
- L'intégration ou la radiation d'un membre de l'association ;
- L'élection des membres du Conseil d'Administration
- La dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les **deux tiers des membres actifs de l'association sont présents ou représentés. Le quorum est apprécié en début de séance.**

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas prises en compte.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une seconde fois dans un délai minimum d'un mois et maximum de trois mois. Elle délibère alors valablement si un tiers au moins des membres est présent, les votes devant toujours être acquis à la majorité **des deux tiers des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas prises en compte.**

Article 12 : Procuration

Dispositions communes à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Les membres de l'association peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire en donnant une procuration à un membre de leur institution ou un membre de l'association. Il n'est pas possible, pour chaque membre de l'Assemblée Générale de cumuler plus de deux voix, y compris la sienne. Toute procuration ne vaut que pour la réunion pour laquelle elle a été donnée (cf Modèle de Procuration - Règlement Intérieur).

Les votes sur les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale peuvent être exprimés par correspondance sous réserve que le texte des résolutions soumises au vote ait été envoyé à l'ensemble des personnes concernées deux semaines au moins avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut s'adjoindre, à titre consultatif et avec accord du Conseil d'Administration, toute personne que sa compétence désignerait à cet effet.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président.

Article 13 : Le Conseil d'Administration - Bureau

L'association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration dénommé « **Bureau** ».

Le mandat des membres est d'une **durée de trois ans renouvelable une fois.**

Le Conseil d'administration se compose du Président, du Trésorier, des Vice-Présidents et du directeur général.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale Extraordinaire, parmi les Directeurs des IAE en fonction.

A l'exception du directeur général, tous les autres membres du Conseil d'Administration de l'association sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire, parmi les Directeurs des IAE en fonction, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration instruit toutes les affaires, assure ou surveille l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale, accomplit tous les actes courants nécessaires au fonctionnement normal de l'association. Il est ainsi chargé de :

- Préparer l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale à laquelle il soumet un rapport moral sur le fonctionnement et la situation de l'association ;
- Rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale de sa gestion financière et lui présente le projet de budget de l'exercice suivant ;
- Etablir et modifier le Règlement Intérieur ;
- Décider de la création et de la suppression des emplois ;
- Déléguer certains de ses pouvoirs au Président.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif selon les modalités définies à l'article 13. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 14 : Attributions des membres du Conseil d'Administration

a) Le Président

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Celui-ci peut se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration de l'association.

Le Président prépare les délibérations de l'Assemblée Générale. Il définit l'ordre du jour des réunions, anime les débats et assure l'exécution des délibérations.

Le Président engage les dépenses, conformément au budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié qui est placé sous son autorité.

Il peut déléguer certains de ces pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration ou à un salarié de l'association. Les délégations sont expresses et peuvent être retirées à tout moment par le président. Les délégations cessent à la fin du mandat du Président.

Le Président est assisté dans ses missions par une personne employée par l'association pour assurer la fonction de Directeur général. Le Directeur général assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

Le Président peut nommer des chargés de mission pendant toute ou partie de son mandat.

b) Le Trésorier

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association ;
Comme le Président, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association.
Il rend compte de la gestion du Conseil d'Administration devant l'Assemblée Générale.

c) Les Vice-présidents

Les Vice-Présidents sont en charge de commissions permanentes formées par le Président en fonction des thématiques de travail.

Les Vice-Présidents secondent en toute chose le Président et le remplacent en cas d'empêchement.

Article 15 : Membres associés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des membres associés pour prendre en charge des dossiers spécifiques d'une durée limitée. Ces membres associés sont choisis parmi les anciens Directeurs d'IAE. Leur choix fait l'objet d'une élection par l'Assemblée Générale Ordinaire, selon les modalités de vote stipulées à l'article 10 des présents statuts.

A la demande du Président, ils assistent aux réunions du Conseil d'Administration et/ou aux réunions des Directeurs sans voix délibérative.

Article 16 : Communication

En matière de communication externe, l'association prend la dénomination « IAE FRANCE ». L'association gère les marques « IAE », « IAE FRANCE » « Ecole Universitaire de Management » et « IAE FRANCE PARTNER ». Ces marques sont déposées auprès de l'INPI.

Les IAE qui entrent dans le réseau ou en cas de transformation d'un ou plusieurs IAE devront respecter les dispositions suivantes :

- Le nom de la nouvelle entité devra comporter obligatoire l'acronyme IAE à l'intérieur du nom.
- La typographie du mot IAE devra être celle définie par IAE FRANCE
- Toutes les signatures de mél devront faire apparaître IAE FRANCE (logo)

Article 17 : Démarche Qualité

L'association contribue à la mise en place d'une dynamique d'amélioration continue de la qualité au sein des IAE. Cet engagement prend la forme d'un dispositif de certification de services (loi du 3 juin 1994 et décret d'application du 30 mars 1995) permettant de garantir aux usagers les caractéristiques du service rendu et le respect des engagements pris. Ces caractéristiques sont consignées dans un référentiel intitulé « Activité universitaire de formation et de recherche dans le domaine des sciences de gestion et du management ».

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant un objet social similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mai 2014 et modifiés (article 3) par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Octobre 2016 et par les Assemblées Générales Extraordinaires du 23 mai 2018 et du 2 octobre 2019.

Le Président, les membres du Conseil d'Administration ci-dessous représentés, **membres du Réseau :**

IAE Aix-Marseille

IAE Amiens

IAE Angers

IAE Auvergne

IAE Bordeaux

IAE de Bretagne Occidentale

IAE Caen

IAE de Corse Ecole Universitaire de Management

IAE Dijon

IAE Gustave Eiffel

Grenoble IAE

IAE La Rochelle

IAE Lille

IAE Limoges

iaelyon School of Management

UFR ESM-IAE

IAE Orléans

IAE Nancy

IAE Nantes - Économie & Management
IAE Nice Graduate School of Management
IAE Nouvelle-Calédonie
IAE Montpellier
IAE Paris - Sorbonne Business School
IAE Pau-Bayonne
IAE Perpignan
IAE Poitiers
IGR-IAE Rennes
IAE Réunion
IAE Rouen
IAE Savoie Mont Blanc
EM Strasbourg Business School
IAE Toulon
TSM – Ecole de Management de Toulouse
IAE Tours
IAE Valenciennes
IAE – ISM Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Paris, le 2 juillet 2021

Le président du Réseau IAE FRANCE

**Le Vice-Président Recherche et
Développement des projet territoriaux**

Eric LAMARQUE



Christian DEFELIX

